

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juillet 2025

Le quinze juillet deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rochemolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Mireille GUIVARC'H, Martine COHEN, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Eric TOULOUZE, Pierre-Yves GUMÉRY, Patrick PIGEYRE et Matthieu DEBORNE

ABSENT : M. Jean-Louis BATTAGLIA

PROCURATIONS : Néant

Mme Christine SAUZE a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Compte-rendu du 16 Juin 2025**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Juin 2025. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 08 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Juin 2025.

➤ **Installation d'un commerce ambulant : food truck**

Du fait du lien familial avec la commerçante, Mme Martine COHEN et M. Eric TOULOUZE sortent au moment d'aborder ce point et ne prennent pas part au vote.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marion DISCOURS TOULOUZE a fait, auprès de la mairie, une demande d'installation sur le domaine public d'un commerce ambulant type food truck. Elle vient d'obtenir sa carte professionnelle ainsi que toutes les autorisations nécessaires à son activité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 06 voix POUR :

- **donne son accord à la délivrance d'un permis de stationnement pour la période du 17 juillet 2025 au 31 août 2025 à Mme Marion DISCOURS-TOULOUZE, propriétaire d'un food truck,**
- **décide que cette autorisation d'occupation privative du domaine public se fera sous condition du paiement d'une redevance d'un montant de 20 € et d'une participation de 80 € pour les dépenses d'énergie**
- **autorise le Maire à réaliser les différentes formalités et à signer tout document relatif à ce dossier notamment l'arrêté municipal cadrant l'activité.**

➤ **Changement des menuiseries à l'appartement communal au 55, Route de la Tour**

Comme déjà évoqué précédemment, l'appartement au-dessus de la mairie sis 55, route de la Tour est équipé de fenêtres anciennes simple vitrage engendrant de grosses pertes d'énergie.

Monsieur le Maire propose de les changer et d'en mettre de nouvelles qui répondront aux exigences CEE (Certificats Economies d' Energie).

Après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur le Maire présente 2 devis : l'un de la menuiserie GERO pour un montant de 9 966.75 € HT qui correspond au changement des fenêtres et l'autre de l'entreprise Bouchier de 1 817.60 € HT pour la réfection des embrasures. Le projet s'élèverait à 11 784.35 € HT soit 14 141.22 € TTC.

Il informe avoir sollicité le syndicat Territoire d'Energie Ardèche (anciennement SDE 07) afin d'obtenir une subvention au titre de la rénovation énergétique qui pourrait s'élever à 5 695.20 €. Il resterait à payer par la commune la somme de 6 089.15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 08 voix POUR :

- **Donne son accord pour le changement des menuiseries et la réfection des embrasures à l'appartement communal situé au 55, Route de la Tour pour un montant de 11 784.35 € HT soit 14 141.22 € TTC**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter la subvention de 5 695.20 € auprès du syndicat Territoire d'Energie Ardèche.**

➤ **Budget Primitif 2025- décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique qu'en lien avec les services du Trésor Public et notamment le conseiller aux décideurs locaux, la secrétaire comptable a procédé à des écritures budgétaires relatives aux amortissements pour les travaux d'assainissement de Sauveplantade.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider les écritures suivantes :

Recettes en investissement

021 Virement à la section de fonctionnement	- 5 400 €
281532/040 Opérations ordre transférées entre sections	+ 5 400 €

Dépenses de fonctionnement

023 Virement à la section d'investissement	- 5 400 €
6811/042 Opérations ordre transférées entre sections	+ 5 400 €

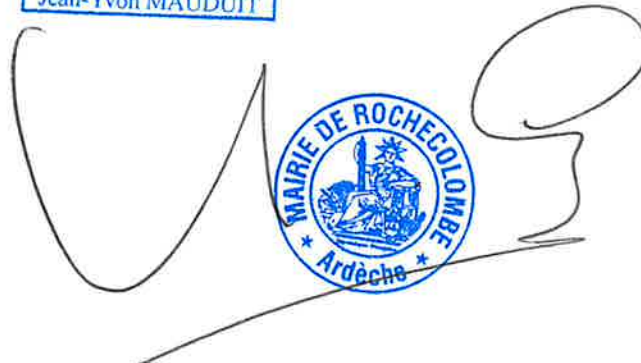
Le budget primitif 2025 s'équilibre à 408 363.63 € en investissement et à 492 086.95 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 08 voix POUR, valide la décision modificative n°1 du budget primitif 2025.

➤ **Questions et informations diverses**

Le vernissage de l'exposition à la chapelle Saint Barthélémy aura lieu le vendredi 24 juillet 2025 à 18h. L'artiste Marjan, « peintre de l'espérance » exposera du 24 juillet au 31 août 2025.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.